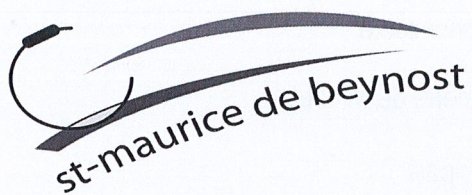




publié le : - 3 JUIL. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-070



**Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n°
PM-2026-048 portant réglementation de la
circulation rue du Vieux Moulin**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise MTPe en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° PM-2026-048

Considérant que les travaux de raccordement électrique rue du Vieux Moulin n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté temporaire de circulation n° PM-2026-048.

ARRÊTE :

Article 1 : la société MTPe est autorisée à prolonger ses travaux de raccordement électrique rue du Vieux Moulin jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 : La circulation, rue du Vieux Moulin au niveau du numéro 52, se maintiendra de manière alternée manuellement pendant 4 jours entre le 13 juillet et le 31 juillet 2026.



Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- MTPe

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 1er juillet 2026.

Le Maire,

Pierre GOUTIER

